



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réhabilitation de la plate-forme multifilière de Cosne cours sur Loire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Coeur de Loire

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

2 0 0 0 6 7 9 1 6 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

COINTAT

Sylvain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
2716 2170.1 2260.1 1530.2 2171	Déclaration à <1000m3 Autorisation à 11t/j Enregistrement à 530kW Déclaration à 2500m3 Déclaration à 1500m3

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un quai de transfert à plat, aire de transit, agrandissement du parking personnel, installation d'ombrières photovoltaïques et extension des locaux administratifs.

4.2 Objectifs du projet

Faciliter le transfert des déchets et améliorer les conditions de travail des agents, leur sécurité et le bilan énergétique de l'ensemble du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste à :

- Extension de 50% le local administratif qui passera de 180 m² à 270 m². ces 90 m² seront ajouté sur la longueur du bâtiment existant sur sa partie arrière au droit du zone de terrain actuellement engazonnée. Cet ajout sera réalisé selon les dernières règles en matière de construction pour optimiser la consommation énergétique,
- Création d'une aire de transit couverte et fermée sur ses 4 côtés pour les déchets de type OMr et Papiers-Emballages. Celle-ci permettra de déposer la collecte des déchets au sol à l'intérieur du bâtiment puis de le reprendre à la chargeuse pour les charger dans des semi-remorques type FMA. Cet ouvrage aura pour conséquence de diminuer les nuisances olfactives, visuelles, acoustiques et l'émanation de poussières. De plus, le principe d'exploitation devrait augmenter le sécurité du personnel. Cet ouvrage sera installé sur une surface enherbé actuellement séparant les tunnels de fermentation d'un hangar de stockage de matériel,
- Extension du parking à 30 places dont une place handicapé, pour que chaque personnel puisse disposer d'une place et installation d'ombrières photovoltaïques,
- reprise et extension légère de l'ensemble des voiries pour permettre l'accès à la nouvelle aire de transit,
- mise à jour de l'ensemble des ouvrages de gestion des EP, EU et lixiviats existants,
- reprise du bardage du local administratif et du hangar accueillant le quai de transfert actuel.

Pour cela, la nouvelle aire de transit sera créer simultanément à l'extension du local administratif et du parking personnel. Cette nouvelle aire de transit, une fois en service, le quai actuel pourra être démantelé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la nouvelle aire de transit permettra de déposer la collecte des déchets au sol à l'intérieur du bâtiment puis de le reprendre à la chargeuse pour les charger dans des semi-remorques type FMA. Cet ouvrage aura pour conséquence de diminuer les nuisances olfactives, visuelles, acoustiques et l'émanation de poussières. De plus, le principe d'exploitation devrait augmenter le sécurité du personnel.

Le démantèlement de l'ancien quai de transfert s'effectuera par désassemblage de celui-ci et évacuation par type de matériaux dans des filières de valorisation-recyclage adaptées.

La production d'électricité des ombrières photovoltaïques permettra d'alimenter en totalité le site ainsi que d'autres ouvrages de la collectivité.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'examen cas par cas afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Aire de transit	440 m2
Extension local administration	90 m2
Extension du parking	90 m2
Surface des ombrières photovoltaïques 186 panneaux (L = 1,762 m et l = 1,134 m)	371,64 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Route d'Alligny

Localité : Cosne Cours sur Loire

Code postal : 5 8 2 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 9 7 ' 4 6 " 1 Lat. : 4 7 ° 4 2 ' 1 9 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site se situe dans une ZNIEFF de type 2 : PUISAYE NIVERNAISE, FORTERRE ET VALLEE DE LA VRILLE, de N°Identifiant : 260015463
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune n'est plus concernée par le PPBE du réseau du département de la Nièvre, il l'était en 2012-2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site le plus proche est la Commanderie de Villemoisson à Saint-Père.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone est peu sensible vis-à-vis des zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concerné par le Plan de Prévention du Risque inondation de la Loire Val de Léré - Bannay - La Celle/Loire mais le site est hors zone à risque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site pollué le plus proche est à 1,58km.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La Nièvre n'est pas concerné par une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche est la Commanderie de Villemoisson à Saint-Père.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La natura 2000 la plus se trouve au plus près du fleuve de la Nièvre.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'activité de stockage de déchet ne nécessite pas d'eau hormis pour rabattre les poussières en période de sécheresse (eau AEP).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'activité ne nécessite pas de prélèvement d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux engendreront des remblais et des déblais, ils seront gérés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux engendreront des remblais et des déblais, ils seront gérés sur le site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site traite au sein de son périmètre ses eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site gère en sein son site ses eaux pluviales, ses déchets, ses odeurs et ses poussières.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La Natura 2000 la plus proche est à 3,2km du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il n'y a pas d'extension.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est hors zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic représente environ 30 allers-retours par jour, tous véhicules confondus. Allers/retours qui existe
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les aménagements prévus sur le site permettront de réduire significativement les impacts liés au bruit et aux vibrations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le réaménagement des quais de transfert des déchets, avec des structures entièrement fermées sur quatre côtés, vise à limiter efficacement les nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le réaménagement des quais de transfert des déchets, avec des structures entièrement fermées sur quatre côtés, vise à limiter efficacement la dispersion des déchets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Toutes les eaux pluviales sont gérées sur le site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'activité du site est le stockage de déchets mais pas de production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La MRAe ne répertorie aucune projet en cours à proximité du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site est également soumise aux textes réglementaires suivants : Code de l'environnement ; Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; Décret du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature officielle des installations classées ; Arrêté préfectoral n° 2018-02-AS-004 du 27 avril 2015, portant autorisation de modifier un système de vidéosurveillance pour l'établissement EPCI Collectivité, situé à la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain (qui est devenue Cour de Loire depuis), route d'Alligny, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire ; Circulaire du 26 septembre 1975, relative aux stations de transit de résidus urbains. Le projet est conforme à tout ces arrêtés.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le réaménagement des quais de transfert des déchets prévoit des structures fermées sur quatre côtés afin de limiter efficacement les nuisances olfactives et la dispersion des déchets. Cette configuration réduit les courants d'air, diminue la propagation des odeurs et des poussières, et améliore la qualité de l'air.

Les voies de circulation seront revêtues et conçues pour résister au trafic des véhicules, ce qui réduit l'envol de particules. Les aires de stockage seront étanches et robustes, avec des dispositifs de collecte des eaux de pluie et de lavage pour une gestion rigoureuse des effluents. Un entretien quotidien, incluant balayage, grattage et lavage, permettra de maintenir la propreté du site et de limiter les émissions.

En parallèle, les impacts sonores seront réduits grâce à la fermeture des bâtiments où sont garés les Bennes à OM sur le quatrième côté avec des bâches brise-vents.

Le bruit des travaux temporaires sera maîtrisé via l'insonorisation des équipements. Des procédures de manutention plus silencieuses seront mises en place, et les moteurs des véhicules à l'arrêt seront coupés à proximité des habitations pour réduire le bruit ambiant.

L'installation d'ombrières photovoltaïques au droit du parking personnel permettra au site d'être auto-suffisant.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations portées dans ce documents, le réaménagement-restructuration de la plate-forme multifilières de la CC Coeur-de-Loire sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, n'engendre pas d'aspect négatif notable sur l'environnement proche du site actuel dont le périmètre reste identique ainsi que sur la population proche et le personnel y travaillant. Ce projet générerait plutôt un impact bénéfique sur l'environnement, la population et le personnel du site.

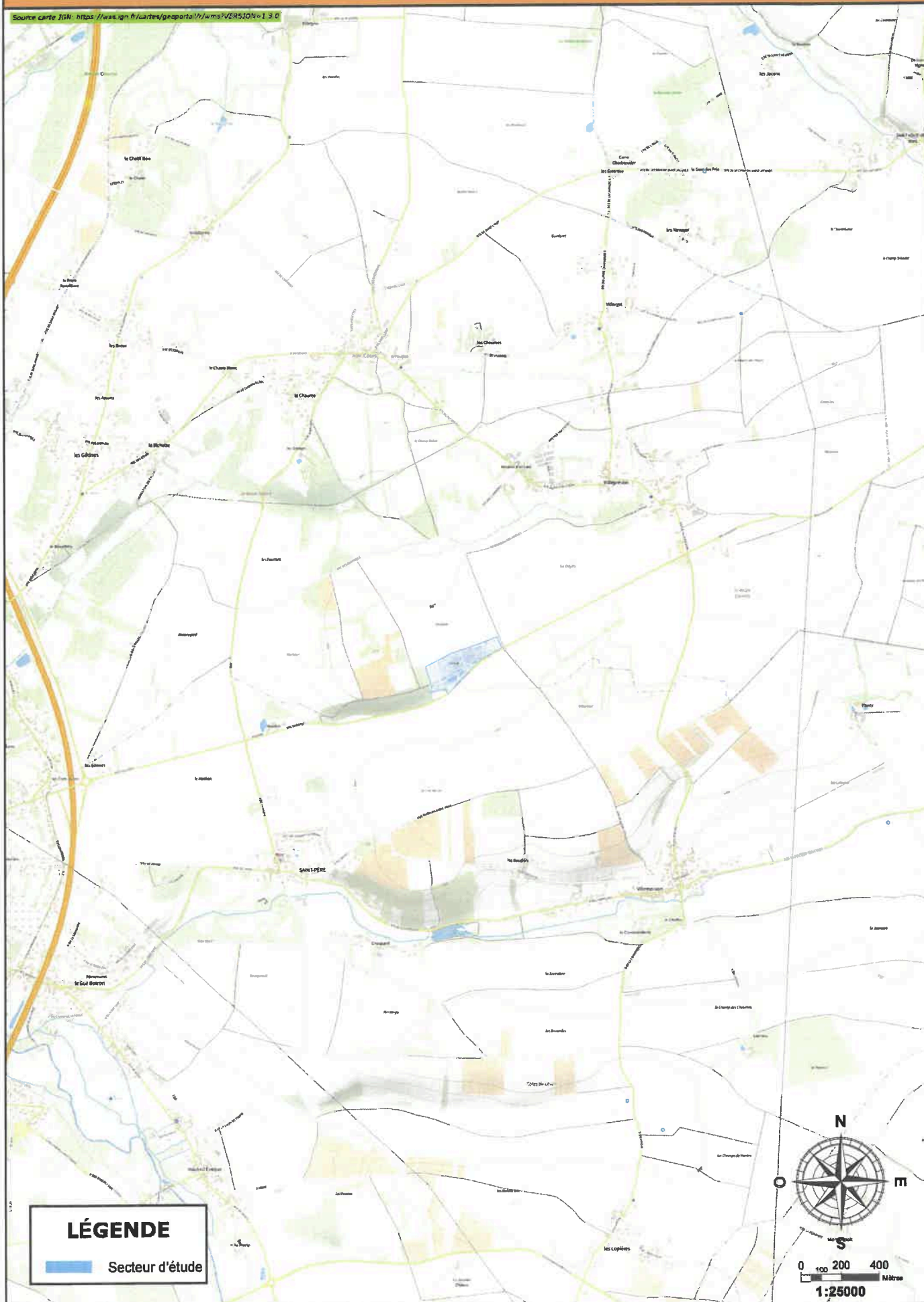
8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

PLAN DE SITUATION

Source carte IGN: <https://www.ign.fr/cartes/geoportail/fr/wms?VERSION=1.3.0>

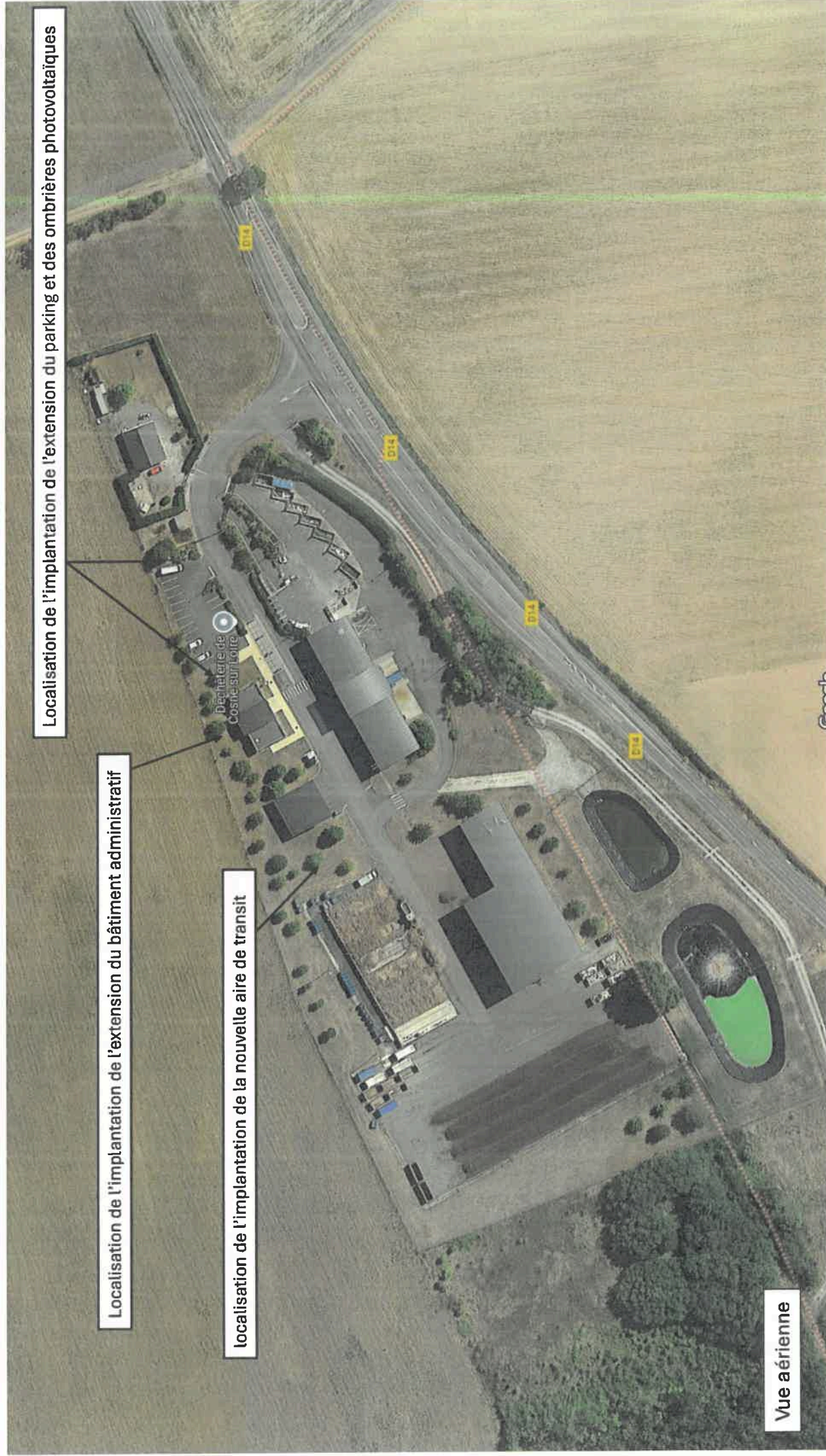


Localisation de l'implantation de l'extension du parking et des ombrières photovoltaïques

Localisation de l'implantation de l'extension du bâtiment administratif

localisation de l'implantation de la nouvelle aire de transit

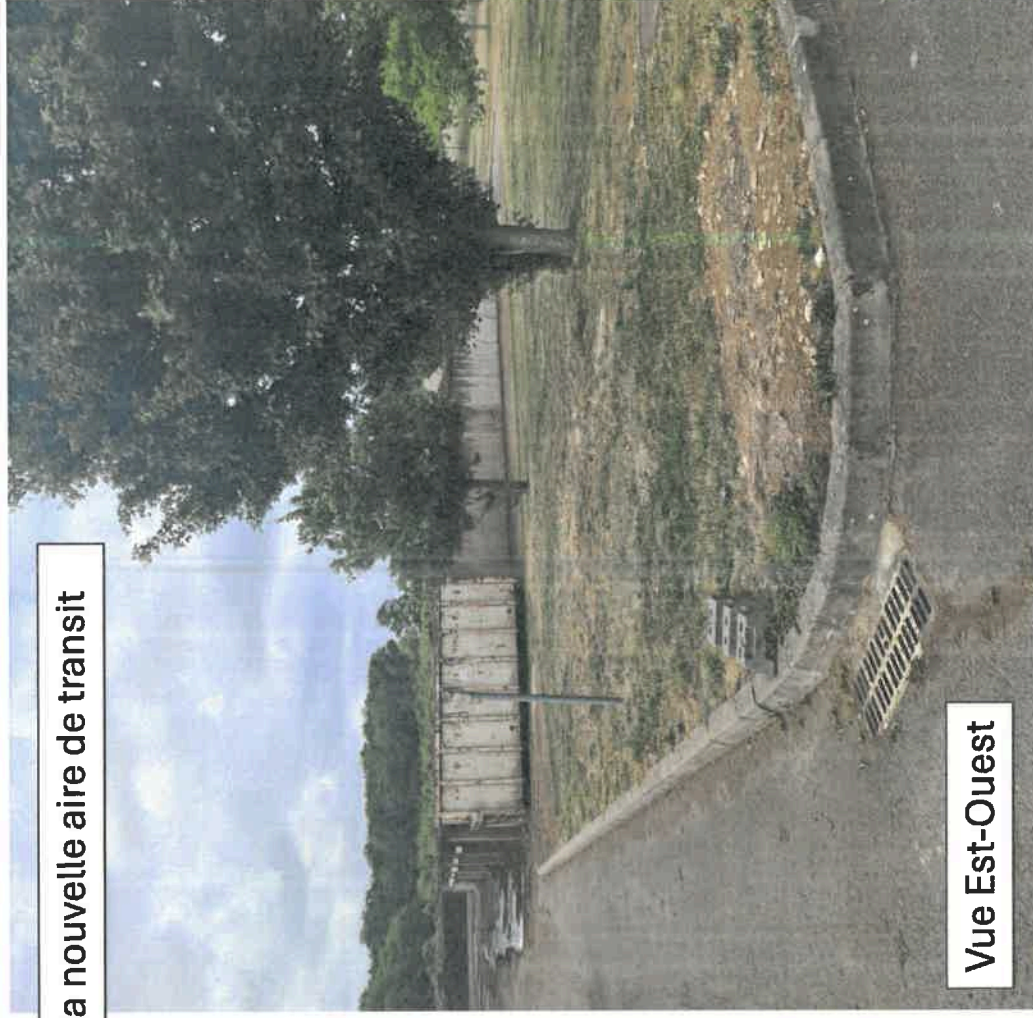
Vue aérienne





Vue Sud-Nord

Vue de l'implantation de la nouvelle aire de transit



Vue Est-Ouest

Vue de l'implantation de l'extension du parking et des ombrières photovoltaïques



Vue Sud-Nord



Vue Ouest-Est

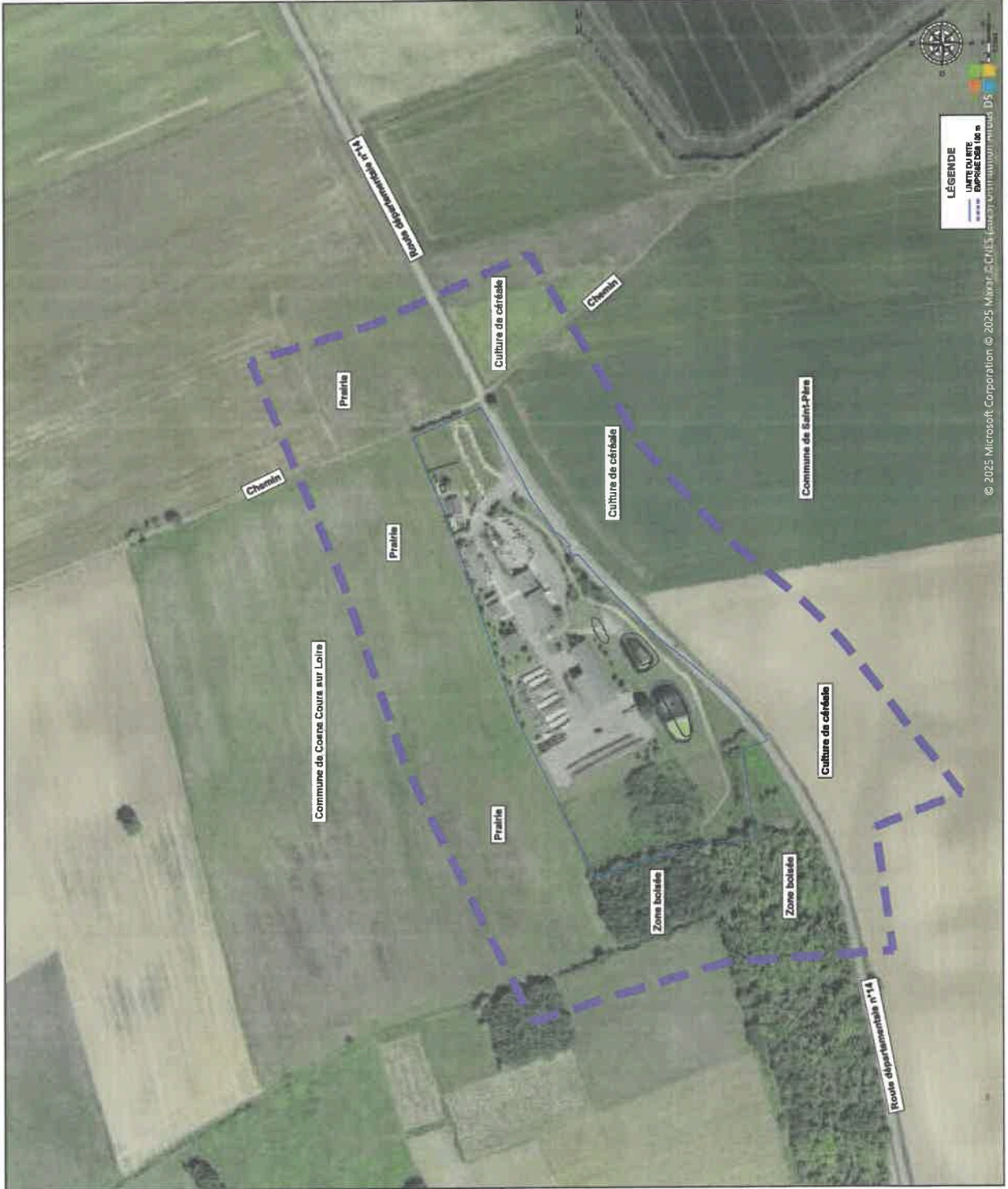
Vue de l'implantation de l'extension du bâtiment administratif



Vue Ouest-Est



Vue Est-Ouest



DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA PLATEFORME MULTIFAMILIÈRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

A	22062025	J. DE BOURGOMBERG	S. MARCHANDEAU	Projet de loi	Projet de loi
Refus	Date	Deliberé par	Validé par	Modifié par	Modifié par
Projet de loi de plan d'aménagement pour l'aménagement d'un quartier d'habitat collectif (N°14)					
Format : 70,00 x 48,00 mm					
PLAN DES ABORDS DU PROJET - 100 m					
SAFEGE		PHASE	AVP	S. MARCHANDEAU	
SAFEGE - Division des Travaux 10 rue de la Chapelle 42000 SAINT-ETIENNE - France Tél : 04 77 12 12 12 Fax : 04 77 12 12 12 Email : contact@safege.fr		NUMÉRO D'ANNEXE	1	S. MARCHANDEAU	
		ÉCHELLE	1/2 000		
		NUMÉRO D'AFFAIRE	25CCF001		
		CHEF DE PROJET			

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Porter à connaissance	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COINTAT

Prénom Sylvain

Qualité du signataire Président

À Donzy

Fait le 0 4 / 0 8 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)